

**Par courriel**

DGAIC  
Madame  
Flavia Forni  
Conseillère juridique  
Place du Château 1  
1014 Lausanne

Pully, le 9 janvier 2025

Consultation fédérale 20.504 n Iv pa. Flach. Inscrire la torture en tant que telle dans le catalogue des infractions du droit pénal suisse

Madame,

Nous faisons suite à votre courriel du 30 décembre 2024 relatif à l'inscription de la torture en tant que telle dans le catalogue des infractions du droit pénal suisse.

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises renonce à se déterminer dans la mesure où les conséquences des modifications envisagées ne concernent pas les communes vaudoises. Cela étant dit, nous osons espérer que les élus communaux ne seront jamais concernés par cette disposition pénale.

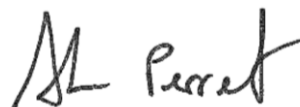
En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Amélie Ramoni-Perret



Juriste